



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 71466

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées au secteur agricole. Ce secteur est caractérisé par de petites exploitations dont les effectifs ne justifient pas la création d'une délégation syndicale compétente pour passer un accord d'entreprise ; de ce fait, le lundi de Pentecôte est imposé, et par un important recours à la main-d'oeuvre saisonnière. Ainsi, les exploitations dont la période d'activité coïncide avec la Pentecôte profitent du retour de productivité lié au travail de la journée de solidarité effectuée par leurs saisonniers. En revanche, les exploitations dont la période d'activité n'inclus pas la Pentecôte, ce qui est le cas le plus fréquent, cotisent 0,3 % de leur masse salariale et n'ont aucun retour en termes de travail sur l'exploitation. Source d'inégalités, beaucoup souhaiteraient que la loi du 30 juin 2004 soit améliorée. Exonérer les exploitations agricoles de la cotisation de 0,3 % pour les salariés saisonniers est une suggestion qui est souvent proposée. En conséquence, il aimerait connaître la position de son ministère sur cette question.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été attirée sur la mise en place de la journée de solidarité. Le dispositif, créé par la loi du 30 juin 2004 suite à la canicule de l'été 2003, vise à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Il consiste en une journée de travail supplémentaire, en principe non rémunérée, pour les salariés et en une contribution nouvelle mise à la charge des employeurs à hauteur de 0,3 % de leur masse salariale. La date de cette journée de solidarité est déterminée par accord collectif de branche ou d'entreprise. C'est pourquoi il convient d'inciter les partenaires sociaux à négocier sur ce sujet afin qu'ils choisissent un jour en adéquation avec l'activité du secteur, en particulier lorsque celui-ci emploie une importante main-d'oeuvre saisonnière. En effet, à défaut d'accord, la journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte. Le Premier ministre a désigné un comité d'évaluation de la mise en oeuvre de la journée de solidarité présidé par M. Jean Leonetti, député des Alpes-Maritimes. Ce comité a rendu ses conclusions le 19 juillet dernier. Sur la base de ses recommandations, le Gouvernement examinera s'il est nécessaire de modifier le dispositif en cours tout en préservant l'objectif initial d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71466

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7480

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9189